

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt six

Le Mercredi 30 Septembre à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de **Monsieur Guy FAUCHER, MAIRE DE SCAËR**.

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Guy **FAUCHER**, Isabelle **TANGUY**, Gaëtan **COSQUER**, Pierre-Yves **LE FER**, Valérie **GRÉGOIRE EVENNOU**, Cédric **GOUIFFÈS**, Marlène **LEFEVRE**, Benoît **GUEGAN**, Marianne **VOISIN**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Brigitte **SELLIN FAUCHER**, Pierre-Olivier **MOY**, Gaëlle **REFFO**, Vincent **HUET**, Stéphane **ALLOT**, Sylvie **TROUBOUL**, Arnaud **LE GOFF**, Mathilde **LE BAYON GRILO**, Sandrine **LIZANT MALHERE**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SÉNÉCHAL**, Fabrice **MALHERE**, Barbara **STEMPF**, Olivier **TRAOUEN**, Jeanine **DANIEL**, Dominique **LE CROM**.

ABSENTS EXCUSÉS : Nadia **BELKALEM**, Ségolène **ERDMANN**, Pascal **PÉREZ** qui ont donné procuration à Pierre-Yves **LE FER**, Gaëlle **REFFO**, Vincent **HUET**.

Madame Marianne **VOISIN** a été élue secrétaire.

DEL 30.09.2026 / 2026/117 : MISE A JOUR DES STATUT DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ (Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés) :

RAPPORTEUR M. LE MAIRE,

L'assemblée délibérante est informée que cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant le libellé ci-dessous : - **Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés**

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les

habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante :

« Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé ces modifications statutaires.

VU l'exposé de M. Le maire,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources » en date du Vendredi 18 Septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés

POUR : 1

ABSTENTION : 28

DECIDE

Article N°1 :

DE S'ABSTENIR sur le transfert de compétence, en raison des interrogations exprimées par plusieurs membres de l'assemblée délibérante sur l'étendue de la prise de compétence, *(L'assemblée délibérante souhaite avoir des précisions : est-ce la construction d'un crématorium, d'un jardin du souvenir et un colombarium ou la prise en totalité de la compétence par l'intercommunalité)*

Article N°2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance



Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR

